



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS DU VAL D'OISE



2010



PREFACE

La protection de la population est une des missions principales des pouvoirs publics. Il est de leur responsabilité de la préparer à faire face aux risques auxquels elle est susceptible d'être exposée, en l'informant sur la nature de ces risques et des menaces contre lesquels il convient de se prémunir.

C'est dans ce but que le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) du Val d'Oise, document d'information réalisé pour la première fois en 1998 et actualisé en 2004, vient d'être mis à jour.

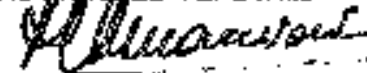
Il recense, décrit et porte à la connaissance du public l'ensemble des risques majeurs auxquels les habitants du Val d'Oise sont exposés, ainsi que les mesures de sauvegarde prévues pour en limiter les effets.

Le décret du 11 octobre 1990 impose au préfet d'établir le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM). L'organisation collective de la prévention face aux risques associe naturellement les maires, qui sont chargés, pour leur part, d'établir le dossier d'information communal sur les risques majeurs et les plans communaux de sauvegarde.

Le DDRM n'est pas un document à caractère réglementaire et les éléments d'information qu'il contient ne sont pas opposables aux tiers.

Je souhaite que les informations contenues dans ce document, également disponibles sur le site internet de la préfecture, participent à la promotion d'une culture de défense civile dans la population, au service de la population.

Le Préfet du Val d'Oise



Pierre-Henry MACCIONI



LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

Cabinet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

ARRETE PREFECTORAL

portant approbation du dossier départemental des risques majeurs

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE:

Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 121-1 à L 121-8, L 125-2 et R125-23 à 27, L511-1 et L512, L562-1 à L562-9;
- Vu la loi N° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages;
- Vu la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
- Vu le décret N° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à la prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines et de manières modifiant le décret N°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs;
- Vu le décret N°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret N°95-1089 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;
- Vu le décret N° 2005-28 du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles L564-1, L564-2 et L564-3 du code de l'environnement et relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information des crues;
- Vu le décret N° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et de locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;
- Vu le décret N° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques;

- Vu les décrets N° 2005-1156, 2005-1157, et 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, aux plans particuliers d'intervention, au plan communal de sauvegarde;
- Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public;
- Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet :

ARRETE

Article 1 :

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département du Val d'Oise, est consignée dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le dossier départemental des risques majeurs du Val d'Oise est approuvé.

Article 3 :

Le dossier départemental des risques majeurs approuvé le 14 février 2005 est abrogé.

Article 4 :

Le dossier départemental des risques majeurs est adressé à tous les maires du département qui en assureront la publicité auprès de leurs administrés.

Article 5 :

Le dossier départemental des risques majeurs est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante www.val-doise.pref.gouv.fr.

Article 6 :

Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet, madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissements et mesdames et messieurs les maires des communes du département du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 08 NOV. 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

sommaire :

I. Présentation du Val d'Oise :

- L' intégration du Val d' Oise dans la région
- La Géographie du Val d' Oise
- La population du Val d' Oise

page 1

page 2

pages 3 à 4

pages 5 à 6

II. Le risque majeur et l'information préventive :

- Qu'est ce qu'un risque majeur?
- L'historique des événements majeurs dans le Val d' Oise
- Qu'est ce que l'information préventive?

page 7

page 8

pages 9 à 12

Pages 13 à 15

III .Les risques naturels :

- Le risque inondation
- Le risque mouvements de terrain
- Le risque tempête

page 16

pages 17 à 31

pages 32 à 47

pages 48 à 55

IV .Les risques technologiques :

- Le risque industriel
- Le risque Transports Matières Dangereuses (TMD)

page 56

pages 57 à 65

pages 66 à 78

V .Autres risques :

- Le risque feu de végétation
- Les risques climatiques
- Le risque sanitaire
- Le risque aérien

page 79

page 80

pages 81 à 85

pages 86 à 89

page 90

VI .Les acteurs du risque et l'organisation des secours :

- Les missions des services
- Les plans de Secours
- L'alerte

page 91

pages 92 à 102

page 103

page 104

VII.Synthèse :

- Liste des communes exposées à un risque

page 105

pages 106 à 116

VIII. Annexes :

- Où se renseigner
- Le contexte juridique
- Les sigles
- Les symboles d'information préventive des risques majeurs

page 117

page 118

pages 119 à 125

pages 126

page 127 à 128